

2025

Bulletin de versement au **PESR CONVERGENCE III (PEI + PER COL-I)**

Référence de l'employeur

Entreprise :	FERME CADIERGUES	Identifiant client :	00000001429553
Siège social :	ANGLARS	N° entreprise :	943085
		N° opération collective :	PA-14337898
		N° de Caisse :	812
N° SIRET :	46120 LACAPPELLE MARIVAL	Agence :	CENTRE AFFAIRES AGRI NORD LOT
Représentant Légal :	38402378400018	Agent :	CHELMY PASCALINE
Email :	M. CADIERGUES Fabien	Clôture de l'exercice :	31/12
		Téléphone fixe :	
IBAN :	FR76 1120 6000 9212 1356 5200 066	N° de Tél. portable :	
		BIC :	AGRIFRPP812

Abondement

PER COL-I / PER COL-I PILOTE	300 % jusqu'à	7 536,00 euros d'abondement
PEI	300 % jusqu'à	3 768,00 euros d'abondement

Modalités de règlement

Règlement par prélèvement
Vous autorisez Crédit Agricole Titres à exécuter au plus tôt les prélèvements sur ce compte pour permettre la comptabilisation des opérations.

RUM : MD044OES01008612

ICS : FR88OES237531

Cette somme sera prélevée à compter du : 19/12/2025

Le règlement concerne le montant global de la souscription et les frais d'entrée (versement + abondement + frais d'entrée)

Total Entreprise

Versement affecté à l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Total des versements volontaires :	18 584,00 € (a)
Total abondement brut :	55 752,00 €
Total CSG/CRDS Bénéficiaire :	291,00 €
Total abondement net :	55 461,00 € (b)
Frais d'entrée :	1 480,36 € (c)
TOTAL (a) + (b) + (c)	75 525,36 €

Contributions à régler par l'entreprise à l'URSSAF ou à la MSA : CSG/CRDS TNS (*) : 5 116,94 €

(*) Pour les salariés, la CSG/CRDS doit être versée par l'entreprise à l'URSSAF ou à la MSA. Pour les chefs d'entreprise non-salariés, le montant de la CSG/CRDS devra figurer sur la déclaration annuelle de revenus et sera appelée directement par les organismes concernés.

Fait le 16/12/2025 à 16:41

Signature du conseiller :

Signature du client :
précédée de la mention "lu et approuvé"

"Lu et approuvé"



Bulletin de versement au PESR CONVERGENCE III (PEI + PER COL-I)

Bénéficiaire	
N° INSEE :	1830646102020
Nom :	CADIERGUES
Adresse :	MAS DE SEYCAT
	46120 RUDELLE
	Non salarié (TNS)
	Prénom : FABIEN
	IBAN :
	BIC :

Versement					
	<table border="0"> <tr> <td>PEI</td> <td>PER COL_I libre</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Versement déductible de l'IR (1)</td> </tr> </table>	PEI	PER COL_I libre		Versement déductible de l'IR (1)
PEI	PER COL_I libre				
	Versement déductible de l'IR (1)				
Montant versé (a)	1 256,00 € 2 512,00 €				
Répartition du versement volontaire :					
CA BRIO TRESORERIE	1 256,00 € 2512,00 €				
Abondement de l'entreprise qui sera réparti dans les proportions identiques à celles du versement volontaire :					
	<table border="0"> <tr> <td>PEI</td> <td>PER COL_I libre</td> </tr> </table>	PEI	PER COL_I libre		
PEI	PER COL_I libre				
Abondement brut	3 768,00 € 7 536,00 €				
Abondement net (b)	3 768,00 € 7 536,00 €				
Montant net investi (a) + (b)	5 024,00 € 10 048,00 €				
Pour info, CSG/CRDS TNS (*) :	365,50 € 730,99 €				
(*) Pour les Chefs d'Entreprise non salariés, le montant de la CSG/CRDS devra figurer sur la déclaration annuelle de revenus et sera appelé directement par les organismes concernés.					

Bénéficiaire	
N° INSEE :	1550946004003
Nom :	CADIERGUES
Adresse :	ANGLARS
	46120 LACAPELLE
	Salarié
	Prénom : SERGE
	IBAN :
	BIC :

Versement			
	<table border="0"> <tr> <td>PER COL_I libre</td> </tr> <tr> <td>Versement déductible de l'IR (1)</td> </tr> </table>	PER COL_I libre	Versement déductible de l'IR (1)
PER COL_I libre			
Versement déductible de l'IR (1)			
Montant versé (a)	1 000,00 €		
Répartition du versement volontaire :			
CA BRIO TRESORERIE	1000,00 €		
Abondement de l'entreprise qui sera réparti dans les proportions identiques à celles du versement volontaire :			
	<table border="0"> <tr> <td>PER COL_I libre</td> </tr> </table>	PER COL_I libre	
PER COL_I libre			
Abondement brut	3 000,00 €		
CSG/CRDS	291,00 €		
Abondement net (b)	2 709,00 €		
Montant net investi (a) + (b)	3 709,00 €		

Bulletin de versement au PESR CONVERGENCE III (PEI + PER COL-I)

Bénéficiaire

N° INSEE : 1920946102033
Nom : LARROCHE
Adresse : 689 ROUTE DE LAVERGNE

Non salarié (TNS)
Prénom : FLORIAN

IBAN :
BIC :

46120 ST MAURICE EN QUERCY

Versement

	PEI	PER COL_I libre Versement déductible de l'IR (1)
Montant versé (a)	1 256,00 €	2 512,00 €
Répartition du versement volontaire : CA BRIO TRESORERIE	1 256,00 €	2 512,00 €

Abondement de l'entreprise qui sera réparti dans les proportions identiques à celles du versement volontaire :

	PEI	PER COL_I libre
Abondement brut	3 768,00 €	7 536,00 €
Abondement net (b)	3 768,00 €	7 536,00 €
Montant net investi (a) + (b)	5 024,00 €	10 048,00 €

Pour info, CSG/CRDS TNS (*) :

365,50 € 730,99 €

(*) Pour les Chefs d'Entreprise non salariés, le montant de la CSG/CRDS devra figurer sur la déclaration annuelle de revenus et sera appelé directement par les organismes concernés.

Bénéficiaire

N° INSEE : 1790746102013
Nom : TRUEL
Adresse : MAS DE MUSCAT

Non salarié (TNS)
Prénom : WILLIAM

IBAN :
BIC :

46320 LIVERNON

Versement

	PEI	PER COL_I libre Versement déductible de l'IR (1)
Montant versé (a)	1 256,00 €	2 512,00 €
Répartition du versement volontaire : CA BRIO TRESORERIE	1 256,00 €	2 512,00 €

Abondement de l'entreprise qui sera réparti dans les proportions identiques à celles du versement volontaire :

	PEI	PER COL_I libre
Abondement brut	3 768,00 €	7 536,00 €
Abondement net (b)	3 768,00 €	7 536,00 €
Montant net investi (a) + (b)	5 024,00 €	10 048,00 €

Pour info, CSG/CRDS TNS (*) :

365,50 € 730,99 €

(*) Pour les Chefs d'Entreprise non salariés, le montant de la CSG/CRDS devra figurer sur la déclaration annuelle de revenus et sera appelé directement par les organismes concernés.

(1) Les versements sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu (IR), dans la limite maximum de 10% du revenu annuel N-1 du foyer fiscal (fixé à minima à un Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - PASS) et de 8 PASS, selon les informations propres à votre déclaration d'impôt sur le revenu n°2042 et selon les conditions définies sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. Pour rappel, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes. En contrepartie de cet avantage fiscal à l'entrée, les sommes seront fiscalisées au moment du retrait selon la réglementation en vigueur. En l'absence de choix, les versements déductibles seront appliqués par défaut selon la réglementation en vigueur. Le traitement d'un versement personnel déductible donne lieu à l'application de frais précisés dans le Guide tarifaire en vigueur.